



Dégâts pour usage normale et équipement mal fixé

Par **Anisyaiche**, le **20/11/2008** à **11:27**

Bonjour,

Ma question concerne le dépôt de garanti que mon agence a retenu toute la caution, en effet, à l'état des lieux de sortie (à noter que c'était un ami à moi qui l'a fait car j'avais un empêchement), l'agent a constaté 1°- 5 carreaux de faïence cassés dans la cuisine (c'est le sol de la cuisine) et donc j'estime que le faïence ne doit pas être utilisé comme parterre, donc il a provisionné 150€,

2° des éclats sur le parquet à l'entrée du logement (zone très fréquentée).

3° et un radiateur au sol à cause de sa fixation mal en point (j'ai remarqué que tout les radiateurs du logement sont posés d'une façon mal soigné et ce radiateur a lâché, je le reconnais, après un forte pression qu'il a subi) après quand j'ai rappelé l'agence pour réclamer la caution, ils m'ont informé qu'ils l'ont retenue et que la tuyauterie du radiateur a été touché donc devras nécessiter de grosse réparations

L'état des lieux de sortie a été fait le 24 juillet 2008 (par un ami à moi).

Ma question est: est ce que je pourrais encore réclamer ma caution en argumentant que ces dégâts sont dûs à un usage normal du logement et pour le radiateur que c'est à cause de sa fixation défailante?

P.S. la date de désistement est le 23 aout 2008

Merci